



Partage de bien après un divorce et précisions

Par Visiteur

Ayant divorcée il y a 15 ans par defaux mon ex mari ma fait vendre la maison en 2010 pouvant reclame un bien pendant 30ans
a ce jour nous sommes a plusieurs report d audience (3)
COMBIEN DE REPORT A T IL DROIT QUE FAIRE ?

Par Visiteur

Chère madame,

ayant divorcée il y a 15 ans par defaux mon ex mari ma fait vendre la maison en 2010 pouvant reclame un bien pendant 30ans
a ce jour nous sommes a plusieurs report d audience (3)
COMBIEN DE REPORT A T IL DROIT QUE FAIRE ?

Je ne comprends pas.

Si la maison a été vendue, où est le problème au niveau du partage?

De quelle audience s'agit-il précisément?

Très cordialement.

Par Visiteur

Pas d'accord pour le partage car j ai payer le credit seule pendant 15 ans
on arrive pas a faire une proposition ni a avoir une audience correcte pour une decision j ai deja 3 report d audience par son avocat

Par Visiteur

Chère madame,

pas d'accord pour le partage car j ai payer le credit seule pendant 15 ans
on arrive pas a faire une proposition ni a avoir une audience correcte pour une decision j ai deja 3 report d audience par son avocat

Si vous avez payé seule le crédit après le divorce, il va de soit que cette somme doit être prise en compte dans le partage.

Quant au report d'audience, la loi ne fixe pas de nombre maximum. Néanmoins, un report ne s'obtient pas de "droit". Autrement dit, le report doit être accepté par le juge, et doit donc être justifié par un motif légitime.

Votre avocat peut très bien s'opposer à ce report devant le juge.

Très cordialement.